

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le lundi 16 mars, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le lundi 9 mars 2015, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :33
Nombre de Conseillers présents : 23

Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire
Mme DELEPAULE Nathalie, Mme MANNARELLI Myriam, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. HILDBRAND Jean, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme COTARD Karine, Adjoints au Maire
M. ARNAULT Jean-Pierre, Mme BEAUMONT Nelly, M. BOUEILH Christian, M. BRUNET Frédéric, Mme DALLEAU Isabelle, M. FOURNEUF Gérard, Mme GEHENIAUX Brigitte, M. LACENA Régis, Mme LANTRAIN Marilyne, Mme MOUTHON Sandrine, M. POIGNANT Bruno, M. REVEILLARD Patrick, M. BARBIER Joël, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, M. ASLANGUL Charles, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

Mme Christine DECARD à Mme Nathalie DELEPAULE.
Mme Isabelle MONCOIFFET à M. Jean Pierre SPILBAUER.
M. Eric LEVET-LABRY à Mme Karine COTARD.
M. Vincent PINEL à M. Jean-Pierre ANTONIO.
Mme Gisèle QUINIOU à M. Jean HILDBRAND.
Mme Josyne GENNE à M. Christian BOUEILH.

Absents excusés :

M. QUENOT Philippe, M. ANKRI Johan

Absents :

M. D'ALOIA Loris, Mme GAUDRON Audrey

Secrétaire de séance : M. Joël BARBIER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu l'avis de la Commission « Economie, Formation, Emploi, Urbanisme » en date du 4 mars 2015,

Considérant qu'il est mis fin à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée des villes de Bry-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne,
Considérant que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : PRECISE que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le :

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Jean-Pierre SPILBAUER.